

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DU COMPLEMENT A L'ETUDE D'IMPACT AVANT APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

Participation électronique du public (article L.123-19 du Code de l'environnement)

Par délibération en date du 25 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites dite « de la Houltais et du Placis-Verdys / l'Hôtellerie ».

Préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC par le Conseil municipal, l'étude d'impact a été complétée puis soumise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Conformément aux articles L.122-1-1, R 122-11 et L.123-19 du Code de l'Environnement et suite à la délibération du Conseil municipal du 5 février 2018, un dossier sera mis à disposition du public en mairie de Romillé du **lundi 19 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus**.

Le dossier de mise à disposition est composé :

- du dossier d'étude d'impact avec ses compléments ;
- de l'avis émis par la MRAe sur le complément à l'étude d'impact ;
- le cas échéant, du mémoire en réponse à l'avis rendu par la MRAe ;
- du projet de dossier de réalisation de la ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie ;
- de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
- d'un registre ouvert à cet effet aux feuillets non mobiles.

Les intéressés pourront en prendre connaissance en mairie de Romillé (35850), Place de la Mairie – aux jours et heures suivantes :

- le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le jeudi de 8 h 45 à 12 h 15 ;
- le samedi de 9 h à 12 h.

Le dossier complet est également consultable sur le site Internet de la commune : www.romille.fr

Les intéressés pourront consigner leurs observations par écrit, sur un registre ouvert à cet effet, ou les adresser à Madame le Maire par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par courriel à l'adresse mail suivante : mairie@romille.fr

Seules les observations reçues au plus tard le vendredi 20 avril 2018 pourront être prises en compte.

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

- Monsieur **Laurent PELERIN**, Directeur des services , Mairie Romillé, Place de la Mairie, 35850 Romillé – 02 99 23 23 64 - laurent.pelerin@romille.fr
- Monsieur **Simon LUMINEAU**, Responsable de programmes, OCDL LOCOSA (Groupe Giboire) 2 place du Général Giraud, CS 21206 – 35012 RENNES Cedex - 02.23.42.40.40 - s.lumineau@giboire.com

Au terme de la mise à disposition, Madame le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le dossier de réalisation de la ZAC qui aura été éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.